

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°101-2016 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe qu'au regard des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents et le Bureau Communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle également que par délibération n°52-2014 en date du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire lui a donné déléguer son pouvoir en matière de marchés publics pour :

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- La passation d'avenants représentant moins de 5% du marché initial.

Aussi, afin de permettre plus de réactivité et raccourcir les délais d'engagement des projets inscrits au budget, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les seuils suivants :

- Pour les marchés de services: montant compris entre 20 000 et 50 000 € HT,
- Pour les marchés de fournitures : montant compris entre 20 000 et 100 000 € HT,
- Pour les marchés de travaux : montant compris entre 20 000 € et 200 000 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les seuils définis ci-dessus,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation de pouvoir,
- **PREND ACTE** que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation de pouvoir feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

